



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

| | |
|---|-------------------------------------|
| Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 21 Votants : 22 | Séance du 9 février 2026 |
| Date de la convocation : 28 janvier 2026 | |
| Delib20260207 | |

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoir :

M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE

Absents excusés :

M. Francis MÉNARD
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Bertrand LANGRAND désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20260207

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Club Mouche Cormellois dans le cadre de l'organisation du salon de la pêche 2026

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel de l'opération et de la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400 euros pour l'organisation du Salon de la Pêche du 18 au 19 avril 2026 à Cormelles le Royal,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400 euros à l'association du Club Mouche Cormellois pour l'organisation du salon de la pêche 2026 à Cormelles le Royal du 18 au 19 avril 2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 10 février 2026

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN